

CIRCULAIRE

Date : Le jeudi 17 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-143

Destinataires : Secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Objet : Distribution de masques aux établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Type : À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : Immédiatement

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants est heureux d'annoncer que le gouvernement du Manitoba fournira aux établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants une réserve de masques réutilisables pour le personnel et les fournisseurs de services de garderie et pour les enfants (à partir de la 4^e année) qui fréquentent un établissement de garde d'enfants sans leur propre masque.

Afin de se conformer aux directives du ministère de l'Éducation et de garantir qu'aucun enfant (à partir de la 4^e année) ne soit refusé à un établissement de garde d'enfants parce qu'il ne porte pas de masque, on distribuera ce qui suit aux établissements :

- deux masques réutilisables par employé;
- une réserve de masques réutilisables pour les enfants (à partir de la 4^e année) qui fréquentent un établissement de garde d'enfants sans leur propre masque.

Près de 23 000 masques seront distribués aux fournisseurs de services de garderie, et 26 000 masques seront fournis aux enfants (à partir de la 4^e année). Il est à noter que les masques fournis pour les enfants ne doivent être distribués qu'aux enfants qui se présentent à un établissement de garde d'enfants sans leur propre masque.

L'établissement de garde d'enfants doit rappeler aux parents et tuteurs qu'ils ont la responsabilité de fournir des masques à leur enfant pour qu'il puisse fréquenter l'établissement.

Nous aimerions également rappeler aux fournisseurs de services de garderie que des renseignements sur le bon usage du masque sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html#elcc> (voir en particulier la circulaire envoyée au secteur le 4 septembre et portant sur l'utilisation du masque).

Les fournisseurs de services de garderie sont invités à partager les ressources suivantes avec les parents et tuteurs :

- Lignes directrices sur la bonne utilisation du masque dans les écoles de la maternelle à la 12^e année :
https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils_utilisation_masque.pdf
- Vidéo – Aider les parents et les enfants à mettre et à enlever correctement les masques <https://youtu.be/eGhLwmFRyZY> (en anglais seulement)
- Foire aux questions à l'intention des parents/tuteurs et éducateurs :
https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/faq/accueillir_a_nouveau.html

Ces masques réutilisables doivent être lavés au cycle chaud de la machine à laver, séchés complètement et conservés dans un sac ou un contenant propre. Les masques doivent être lavés après chaque utilisation. Une fois qu'un masque a été donné à une personne, il ne doit être porté que par elle.

Veillez noter qu'il faudra un certain temps avant que votre établissement reçoive les masques. En attendant, veuillez continuer à suivre les conseils fournis dans la circulaire du 4 septembre concernant l'utilisation du masque lorsque les enfants (à partir de la 4^e année) se présentent à votre établissement sans leur propre masque.

Nous vous remercions de votre patience pendant que le Ministère se procure et emballe les masques pour la distribution. Il est prévu que les masques seront envoyés par la poste au cours de la semaine prochaine.

Si vous n'avez pas reçu vos masques d'ici le vendredi 16 octobre, veuillez communiquer avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en envoyant un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca.

Tina Moody, sous-ministre adjointe par intérim
Division des services aux enfants et aux jeunes
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants